

**ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE
DES VALEURS MOBILIÈRES**

AFFAIRE INTÉRESSANT :

**UNE AUDIENCE EN PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE TENUE EN VERTU
DE L'ARTICLE 42 DE LA RÈGLE 20 DES COURTIER MEMBRES
DE L'ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU
COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES**

ET

SERVICES FINANCIERS PENSON CANADA INC.

ORDONNANCE

LA PRÉSENTE DEMANDE du personnel de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) ayant été présentée en vue de l'instruction à une audience tenue à Montréal (Québec), le 6 août 2014, en vertu des articles 41, 42 et 45 de la Règle 20 des courtiers membres et de la Règle 16 des Règles de procédure; après examen de l'affidavit déposé à son soutien par Marc Facchini, chef du Service de la conformité des finances et des opérations au bureau de Montréal de l'OCRCVM; et après avoir entendu les observations de l'avocat du personnel et noté que le liquidateur, Ernst & Young, nommé le 1^{er} février 2013 par la Chambre commerciale de la Cour supérieure du Québec, dans le dossier 500-11-044039-138, ne s'oppose pas à la demande,

LA FORMATION D'INSTRUCTION ORDONNE :

- 1) la qualité de membre de Services financiers Penson Canada Inc. (Penson) est par les présentes révoquée, en vertu de l'alinéa 45(1)(f) de la Règle 20 des courtiers membres de l'OCRCVM;
- 2) la présente ordonnance prend effet immédiatement.

FAIT à Montréal (Québec), le 6 août 2014.

Original signé par :

« Michèle Rivet »

M^e Michèle Rivet, présidente

« John Ballard »

John Ballard

« Marcel Paquette »

Marcel Paquette